

COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS

Arrondissement de Segré Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Catherine CHEREAU, Jean-Claude HERMAIZE, Nicolas GUYOT, Cécile GILLARD, Philippe CALVEZ, Jocelyne MANCEL, Marylène GUILLEMOT, Aline MAUGEAIS, Sylvie BOUDIER, Nadège GUIBERT, Laura CLEMENT, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL, Richard RICOU.

Absents excusés : Jacques BONHOMMET (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Laura CLEMENT), Sylvie DURAND (donne pouvoir à Catherine CHEREAU).

Secrétaire de séance : Mme Cécile GILLARD

<u>Date de la convocation</u>: 25 juin 2024 Nombre de conseillers en exercice: 20 Nombre de conseillers présents: 17

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 3 Nombre de votants : 20

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 6 juin 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Rajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

- Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

3 – Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux – Attribution du marché

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 mars 2024, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments suivants :

- 1 Accueil périscolaire Rue des Carrières
- 2 Bibliothèque 8, Rue de Cholet
- 3 Nouveaux vestiaires de football et tribunes Complexe sportif du Granit

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans la presse et sur la plateforme « marchespublics-maineetloire.safetender.com » le 14 février 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 12 avril 2024.

Elle présente le résultat de la consultation.

11 dossiers ont été retirés.

1 offre a été remise.

Les critères de jugements des offres étaient fixés comme suit :

1 – Valeur technique : 50 % (au regard de la qualité du mémoire technique)

2 - Prix : 30 %

3 – Délai d'exécution : 20 %

L'analyse technique et financière de l'offre déposée par la société GO SOLAR de Saint Georges sur Loire a nécessité plusieurs échanges avec l'accompagnement du conseiller en énergie du SIEML, afin de finaliser la puissance des installations, le mode de raccordement et la technologie à installer.

La solution retenue se présente comme suit :

- Puissance validée :
 - O Sur la bibliothèque et le périscolaire : 20 kWc
 - O Sur les tribunes des vestiaires de football : 77 kWc
- Matériel installé sur les 3 bâtiments : panneaux avec micro-onduleurs intégrés

Le montant de l'offre GO Solar sur les éléments techniques énoncés ci-dessus s'élève à 176 352,00 € HT.

Il est rappelé que l'Etat a octroyé à la commune de Bécon-les-Granits, au titre de la DETR 2022, un accompagnement financier sur le projet de solarisation de 66 500 € calculé sur une dépense subventionnable de 190 000.00 € HT.

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Suite à l'analyse des offres réalisée en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessus, la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée (COMAPA) a retenu l'offre de la société GO Solar pour un montant de 176 352,00 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette décision.

<u>4 - Remplacement d'un ouvrage d'art Chemin de Brisâtre - Travaux d'aménagement des berges et réalisation d'un pont cadre</u>

Dans le cadre de l'inspection détaillée périodique de 2023 réalisée par le cabinet SOCOTEC Infrastructure à la demande de la CCVHA, il a été constaté que le pont franchissant la Romme au niveau du chemin de Brisâtre à Bécon les Granits, était en très mauvais état du fait de l'application de surcharges répétées et probablement quotidiennes. Les voutes présentent toutes des fissures ou des fractures longitudinales qui en sont les signes.

Vu l'ampleur des désordres, de simples réparations de maçonnerie sont insuffisantes. C'est pourquoi avec l'assistance technique de la CCVHA, la commune envisage la déconstruction et reconstruction de l'ouvrage.

A ce titre, une déclaration initiale au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement a été déposée au service de la Police de l'eau de la Préfecture de Maine et Loire.

Les travaux se décomposent comme suit :

1 – Réalisation d'un pont cadre : après le retrait de l'ancien ouvrage, il sera procédé au terrassement de la fondation dans le lit pour positionner le pont-cadre : dimensions 4.50 x 2.00. Le fond de fouille sera suffisamment profond pour permettre la reconstitution du lit du cours d'eau sur une épaisseur minimale de 30 cm. Afin de restaurer la continuité écologique et sédimentaire de ce ruisseau, le projet prévoit également de remplacer la canalisation aval Ø 400 par une canalisation Ø 800 enterrée de 30 cm.

2 - Aménagement des berges : fourniture et pose d'une canalisation Ø 400, réalisation d'un enrochement bétonné 600/800, création de niches pour chiroptères dans l'ouvrage, réalisation d'une dalle béton armée, réalisation d'un enrobé, fourniture et pose d'un garde-corps hauteur 1,15 ml.

Les travaux seront réalisés en période d'étiage de septembre à octobre 2024.

Plusieurs sociétés en travaux publics ont été consultées afin de chiffrer le montant des travaux.

Après analyse des devis, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SNTP SALMON de Soulgé sur Ouette (53) comme suit :

- 1 Réalisation d'un pont cadre pour un montant de 82 125,50 € HT.
- 2 Aménagement des berges pour un montant de 70 039,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir les devis de l'entreprise l'entreprise SNTP SALMON de Soulgé sur Ouette (53) comme suit :

- 1 Réalisation d'un pont cadre pour un montant de 82 125,50 € HT.
- 2 Aménagement des berges pour un montant de 70 039,00 € HT.

D'autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants et tout document nécessaire à ce dossier.

<u>5 - Remplacement d'un ouvrage d'art Chemin de Brisâtre - Demande de subvention au titre du</u> Programme National Ponts Travaux 2023-2025

Madame le Maire informe que l'Etat a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation de leurs ouvrages d'art à hauteur de 35 M€ dont le pilotage est confié au Cerema.

Le Programme National Ponts Travaux (2023-2025) subventionne jusqu'à 60 % des travaux de démolition et reconstruction d'ouvrages, de grosses réparations, de confortement et de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Le montant maximum de l'aide est de 500 000 € HT.

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION			
Poste dépenses	Montant prévisionnel HT		
Etude hydraulique	4 257,50 €		
Montage dossier demande de dérogation pour la	1 995,00 €		
destruction d'espèces protégées			
Etude géotechnique	3 710,00 €		
Remise en état du chemin de Brisâtre pour circulation	10 523,80 €		
pendant les travaux du pont			
Réalisation du pont cadre	82 125,50 €		
Aménagement des berges	70 039,00 €		
TOTAL HT	172 650,80 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la réalisation des travaux de remplacement d'un ouvrage d'art Chemin de Brisâtre,

Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts Travaux à hauteur de 60 % du montant de l'opération qui s'élève à 172 650,80 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6 - Musée du Granit - CDD Emploi saisonnier à temps non complet du 13 juillet au 31 août 2024

Madame Le Maire rappelle que, comme chaque année, la Commune fait appel à un emploi saisonnier de guide pour l'ouverture estivale du Musée du Granit, fixée pour 2024, du 13 juillet au 1^{er} septembre inclus.

L'agent occupera le poste :

- d'agent d'accueil au Musée du granit et assurera les fonctions suivantes : visites du Musée du Granit.
- d'agent d'accueil à la Mairie de Bécon les Granits et assurera les fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique, tâches de secrétariat.

Le poste sera assuré à raison :

- de 3 heures le 11 juillet 2024 pour la formation sur l'inventaire du Musée
- de 4 heures par jour du 13 juillet au 1er septembre 2024, du mardi au dimanche, pour la visite du Musée
- de 3 heures par jour du 6 août au 14 août 2024, du mardi au vendredi, pour l'accueil de la Mairie
- de 6 heures le 22 septembre 2024 pour la visite du Musée lors des journées du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet selon la répartition des heures définie cidessus, du 13 juillet au 1^{er} septembre 2024,

Que l'agent percevra une rémunération sur la base de l'indice brut 367, indice majoré : 366, (1er échelon de l'échelle indiciaire C1 du grade des adjoints administratifs territoriaux),

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

7 – Ressources humaines - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet – Poste d'agent d'accueil polyvalent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service administratif de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour le poste d'agent d'accueil polyvalent à temps complet (35/35è) à compter du 1^{er} juillet 2024.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2024,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

<u>8.1 – Ressources Humaines – Création de trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (13/35è) à compter du 1/09/2024 – Animateur périscolaire et pause méridienne</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service Enfance de la commune nécessitent la création de trois emplois permanents d'Animateur périscolaire et pause méridienne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer trois emplois permanents d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (13/35è) à compter du 01/09/2024 (poste partagé avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou à 22/35è).

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2024,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

<u>8.2 – Ressources Humaines – Création de trois emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (4,75/35è) à compter du 1/09/2024 (article L.332-8) – Animateurs pause méridienne</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins d'encadrement de la pause méridienne, il y a lieu de créer trois emplois permanents dont la quotité du temps de travail est inférieure à 50 %, d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 4,75/35èmes dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer trois emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (4,75/35è) à compter du 01/09/2024,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2024,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

8.3 – Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (2,40/35è) pour accroissement temporaire d'activité du 1/09/2024 au 31/08/2025 - Animateur pause méridienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins d'encadrement de la pause méridienne, il y a lieu de créer un emploi non permanent dont la quotité du temps de travail est inférieure à 50 %, d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2,40/35èmes, dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer, pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025, un emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (2,40/35è) dont la quotité du temps de travail est inférieure à 50 %,

De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 - 1^{er} échelon: Indice Brut: 367). En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon.

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

9- Finances – Plan pluriannuel d'investissements 2020-2026 et suivants - Actualisation

Ce point est reporté à la prochaine réunion en septembre.

<u>10 - Projet de création d'un syndicat intercommunal pour la piscine de Candé – Avis sur la poursuite de la réflexion</u>

Madame le Maire rappelle que la décision de la fermeture provisoire de la piscine de Candé est intervenue au 30 juin 2023.

Suite à une rencontre avec les élus des communes du périmètre de fréquentation de la piscine, il a été demandé d'établir un diagnostic technique pour pouvoir se prononcer sur une participation financière acceptable pour les collectivités concernées.

Après remise du rapport de diagnostic, la Préfecture de Maine et-Loire a été interrogée sur la faisabilité d'un syndicat intercommunal intégrant des collectivités de la Loire-Atlantique. La réponse des services de l'Etat

est oui.

A ce stade, la question posée au Conseil Municipal est la suivante : « Etes-vous d'accord pour que la commune de Bécon les Granits continue à réfléchir sur la création d'un syndicat ? »

La poursuite de la réflexion n'engage aucunement la commune sur l'adhésion ou non au futur syndicat. La décision sera prise au vu des propositions organisationnelles et financières issues de l'étude à mener.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité,

Décide de poursuivre la réflexion sur la création d'un syndicat pour la gestion et le fonctionnement de la piscine de Candé, mais émet des réserves importantes sur le financement.

11 - Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Travaux de voirie urbaine – Avenant N°2 au marché EIFFAGE

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 Septembre 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de voirie urbaine (Avenue des Marronniers, Avenue des Tilleuls, Square des Prunus, carrefour Avenue des Brunets, Rue du Stade, Route d'Asnières) à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 516 813,30 € HT.

L'avenant N°2 au marché se présente comme suit :

- travaux en plus-value : reprise de l'accès rue des Muguets, création d'une grille sur le giratoire + regard

	Montant HT	Variation %
Marché initial	516 813,30 €	
Avenant N°1	+ 19 287,53 €	+ 3,73 %
Avenant N°2	+ 8 116,00 €	+ 1,57 %
Nouveau marché	544 216,83 €	

12- Achats

EP.

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Service enfance	Imprimante	BOULANGER	146,62 €	175,95 €	c/21838
Service technique	Enrouleur arrosage terrain de football	MODEMA	3 930,00 €	4 716,00 €	c/2158
Service technique	Pompe irrigation arrosage terrain de football	MODEMA	2 634,00 €	3 160,80 €	c/2158
Vestiaires de football	Extincteurs	APS Services	162,22 €	194,66 €	c/21568
Restaurant scolaire	Armoire de maintien en température	HONORANCE	3 500,73 €	4 200,88 €	c/2188

Restaurant scolaire	Fouets et pied presse-purée	HONORANCE	657,00 €	788,40 €	c/2188
Restaurant scolaire	Tablette suivi Hygiap	FORCE 5	235,00 €	282,00 €	c/21838
Restaurant scolaire	Meuble range- serviettes	MANUTAN	564,29 €	677,15 €	c/21848

FONCTIONNEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Restaurant scolaire	Contrat suivi PMS Hygiap	FORCE 5	288,00 €	345,60 €	c/611
Service technique	Vérification des aires de jeux et équipements sportifs	SAGALAB	997,00 €	1 196,40 €	c/611

13- Affaires générales et informations diverses

- Le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025.
- Accueil de la délégation Québécoise du 6 au 12 juillet 2024 : la soirée de gala organisée par la municipalité aura lieu le vendredi 12 juillet avec la signature de la charte de jumelage.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou Lecture publique : lors du dernier Conseil Communautaire du 27 juin 2024, le principe de la carte unique pour le réseau des bibliothèques a été voté. Il a été rappelé que l'objectif du réseau est le développement et la promotion de la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes ses formes auprès de l'ensemble des habitants du territoire en proposant des bibliothèques de proximité, accessibles à tous, physiques et numériques ; en mutualisant les fonds documentaires et en créant un catalogue collectif unique ; en mettant en place une carte unique (complémentarité des heures d'ouverture) ; en harmonisant les conditions d'accès aux bibliothèques (gratuité, règles de prêts) ; en faisant circuler les documents (système de réservation et navette).
- Projet de lotissement Impasse du Puits Moreau: suite aux différentes études géotechniques et environnementales, Maine et Loire Habitat est venu présenter l'avancée du projet de lotissement Impasse du Puits Moreau. L'opération d'aménagement propose une offre d'habitat diversifié. Une rencontre est prévue en septembre avec le propriétaire riverain afin de lui présenter le schéma d'aménagement et échanger avec lui sur une éventuelle participation financière aux frais de raccordement aux réseaux et voirie, dans l'hypothèse d'une viabilisation de ses terrains privés.

14 - Rapports des commissions

- ➤ Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)
 - Assemblées générales des associations béconnaises: A fond la Gym: association qui fonctionne bien. Les effectifs sont passés de 80 à 129 licenciées sur la saison. Différentes activités sont proposées par la section sportive: gym sur chaise, Pilates, gym cardio. Cependant, le déploiement de ces activités est limité par le nombre de créneaux de la salle de sports réservés à l'association. Club de tennis: un nouveau bureau a été élu. 83 licenciés. Club de badminton: association très dynamique. 105 licenciés.
- > Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)
 - <u>Accueil des québécois du 6 au 12 juillet 2024</u>: le déroulement des temps forts organisés par la municipalité est présenté : petit déjeuner d'accueil le 6 juillet, le 12 juillet : pique-nique à l'arboretum et apéritif offert par la commune le midi et soirée de gala avec la cérémonie de jumelage.
 - Musée du Granit : ouverture estivale du 13 juillet au 31 août 2024 avec exposition de photos de sportifs.
- ➤ Commission Habitat (Cécile GILLARD)
 - <u>CCVHA PLUI PLH</u> : le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Vallées

du Haut Anjou a été adopté lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2024. Il est valable 6 ans. Un bilan sera établi tous les ans et un bilan plus conséquent à mi-parcours. Le dispositif « permis de louer » est appliqué dans trois communes : le Lion d'Angers, les Hauts d'Anjou et Juvardeil. Il permet de lutter contre les marchands de sommeil, il concerne toutes les nouvelles locations. Il oblige tout bailleur dont le logement se trouve dans un secteur concerné à déposer une demande d'autorisation de mise en location en Mairie. Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, le diagnostic du territoire a été réalisé sur les thématiques suivantes : démographie, habitat, économie, tourisme, environnement...

- <u>Police de la publicité</u>: Depuis le 1^{er} janvier 2024, elle relève désormais du Maire, en lieu et place du Préfet.

Commission Finances, Ressources Humaines (Nicolas GUYOT)

- CCVHA Commission des Finances: le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2024. Véritable charte de confiance entre l'intercommunalité et ses communes membres, il permet de formaliser dans un document unique les règles régissant les relations financières et fiscales entre ces dernières. Les plans pluriannuels d'investissement en matière d'assainissement et d'eaux pluviales 2024-2033 ont été également approuvés. Ils seront revus tous les ans en fonction de l'avancée des travaux programmés issus des schémas directeurs sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- <u>Ressources Humaines</u>: un nouvel agent est arrivé à l'accueil de la Mairie, il s'agit de Mme Dominique PLOQUIN, nommée le 1^{er} juillet 2024 suite à une mutation de la commune de Loire-Auxence.

Fin de la séance à 22 h 30.